

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2023 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois le deux février à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjoint ;

Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN et Isabelle MARTIN Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Monique SOUL et Nicolas PERRIER

Absents : Bruno DESGUÉ

Procurations : Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Alain ROUSSEL

Secrétaire de séance : Nathalie ROCHEFORT

Convocation adressée le 27 janvier 2023

et affichée le 27 janvier 2023

Nombre de Membres en exercice : 26

Présents : 23 Votants : 24

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Nathalie ROCHEFORT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

Monsieur le maire fait part de la démission officielle de Madame Véronique MICHEL, Madame Christine SANSON, colistière suivante va être contactée afin de siéger au sein du conseil municipal.

DELIBERATIONS

ESPACE SANTE – SUIVI DES TRAVAUX

En raison du retard de conception, la journée « Portes Ouvertes » prévue le samedi 18 février 2023 sera reportée au samedi 11 mars 2023.

La réception des travaux est prévue le mardi 14 mars 2023.

Le coût total des travaux à ce jour est de 1 141 684,82€ TTC, la collectivité percevra une subvention au titre du DSIL de 161 477,00€ soit ~14,14%. Le montant total des avenants est de 5,7% ce qui est peu, pour un chantier de cette ampleur.

La maîtrise d'œuvre, à savoir le cabinet ECB Ingénierie, présente un avenant relatif à la prolongation du chantier de 5 mois.

Il s'élève à 1 800,12€ HT/mois soit 2 160,14€ TTC/mois pour un coût total de 10 800,72€ TTC.

Après délibération, il est décidé de négocier cet avenant avec le cabinet car les retards sont en partie de leur fait et aucune pénalité de retard n'a été appliquée aux entreprises par la MOE.

23.02.001- ESPACE SANTE – AVENANT N°1 – LOT 8 REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE

Monsieur le maire rappelle la délibération du 10 juin 2021 portant sur le choix des entreprises (11 lots).

Pour le lot 8 Revêtement de sols-Faïence attribué à la LEBLOIS Saint James, le montant du marché initial est de 27 637,50€ HT soit 33 165,00€ TTC.

Le couvre joint de dilatation en alu étant non prévu au DCE, l'entreprise présente un avenant pour un montant de 600,00€ HT soit 720,00€ TTC.

Le montant total du lot passerait de 27 637,50€ HT à 28 237,50€ HT soit 33 885,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°1 du lot 8 Revêtement de sols-Faïence attribué à la LEBLOIS Saint James pour un montant de 600,00€ HT soit 720 ,00€ TTC ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Le nouveau montant du marché est de 28 237,50€ HT soit 33 885,00€ TTC (+2,17 %).

REHABILITATION DE DEUX IMMEUBLES EN 9 LOGEMENTS AVEC ASCENSEUR

Les premiers travaux de démolition sont commencés depuis novembre 2022, mais les lots 9 et 10 ne sont toujours pas attribués faute de candidat. Le chantier va prendre du retard car en l'absence d'électricien et de plombier chauffagiste, le maçon sera obligé de stopper son intervention.

Des entreprises ont été de nouveau contactées maintenant il faut attendre leur retour.

Lots n° 9 - Electricité toujours pas d'offres, les entreprises CHEMIN CORVEE de Flers, RUAULD de Poilley doivent nous faire parvenir des devis, il semblerait que des entreprises locales se repenchent sur le sujet.

Pour le lot 10 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation plusieurs entreprises ont été consultées. Nous avons reçu 2 devis un de ID Energie (ancien Depan'Gaz) et un de Eurotherm de Sourdeval. Ces 2 devis sont en attente chez AMTV pour analyse.

RD 5 AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DU BOURG

C'est l'entreprise LTP Loisel qui sera en charge de la totalité des travaux.

Afin d'informer au mieux la population, une réunion publique est programmée le jeudi 9 mars 2023 à 18H00 à la salle de Juvigny le Tertre.

Les travaux hydrauliques commenceront le 27 mars 2023.

Les travaux conduits par la DRD commenceront le lundi 17 avril 2023, la route sera fermée à la circulation 2 semaines soit jusqu'au 30 avril. La date a été choisie en fonction des vacances scolaires afin de ne pas pénaliser le transport scolaire. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

23.02.002- INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2022

Le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2022, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les montants applicables pour le gardiennage des églises communales de Juvigny-les-Vallées de la façon suivante :

- Monsieur le curé LEFORT : 1 084, 71€ pour les églises de Juvigny le Tertre, Bellefontaine, Chérencé le Roussel, La Bazoge, Le Mesnil Rainfray, Le Mesnil Tôve (Paroisse de Juvigny le Tertre) ;
- Monsieur le curé LEMIEUX : 120,97€ pour l'église de Chasseguey (Paroisse de Saint Hilaire du Harcouët).

23.02.003- ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE AU PROFIT DE LA CA MONT SAINT MICHEL NORMANDIE

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie a la compétence assainissement sur la totalité du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le mode de gestion est varié et la plupart des systèmes d'assainissement sont exploités en régie. Pour les systèmes exploités en régie par du personnel communal, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie, par délibération du 13 juillet dernier, a redéfini les conditions de remboursement des mises à disposition auprès de communes.

Il a été décidé de mettre en place un principe forfaitaire. Le nombre d'heures dans la convention pour l'exploitation et l'entretien des réseaux, ouvrages et stations d'épuration a été évalué entre le service d'assainissement et la commune. Il sera multiplié par :

- 23€ de l'heure pour l'exploitation en régie des systèmes d'assainissement avec station d'épuration de faible à moyenne capacité nominale ;

Ainsi, chaque année, les facturations pourront être émises à partir de cette nouvelle convention. Toute intervention exceptionnelle fera l'objet d'une facturation exceptionnelle et d'un avenant à la convention pour l'année N ou N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention qui fera ensuite l'objet d'une reconduction tacite.

Une rencontre est prévue le lundi 20 février 2023 à 16H00 avec le service d'assainissement de la CA et le bureau d'études SA2E missionné par la CA pour une étude de faisabilité sur le devenir de la station d'épuration de Juvigny. Cette dernière est vieillissante et les équipements sont obsolètes pour certains.

La continuité de service pourrait être assurée au niveau du site actuel pendant la construction d'une nouvelle unité de traitement sur une autre parcelle. In fine, la station actuelle serait démolie et accueillerait un poste de refoulement qui collecterait la totalité des effluents (comme actuellement) pour les envoyer vers la nouvelle station.

Le type de station (procédé extensif de type filtres plantés de roseaux ou plus compact de type boues activées) reste à déterminer au regard de la future capacité envisagée et des contraintes du rejet sur le milieu récepteur.

23.02.004- CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE DE FOURRIERE

Le maire rappelle la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle il a été autorisé à signer une convention relative à la concession du service de fourrière élaborée par l'Association Passerelles Vers L'Emploi.

La participation annuelle de la commune était fixée à 0,49€ par habitant pour l'année 2022, l'Association Passerelles Vers L'Emploi, dans le contexte actuel de hausse des prix, est contrainte d'augmenter son tarif à 0,53€ par habitant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant que l'Association Passerelles Vers L'Emploi dispose de locaux conformes aux règles sanitaires et de protection animale,
- Considérant que l'Association Passerelles Vers L'Emploi s'engage à assurer l'accueil des chiens ou chats en état de divagation ainsi que leur transport vers la fourrière,
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention qui sera reconduite chaque année par tacite reconduction si le tarif reste inchangé.

Il serait souhaitable que la collectivité se dote de cages pour accueillir les animaux en divagation (chats et chiens) en attendant leur prise en charge par les services de la fourrière, reste à définir l'emplacement de ces cages.

23.02.004- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Actuellement Mme Anne-Marie RESTOUX est sur un poste à 22h/35h, il est nécessaire d'envisager l'avenir en y incluant l'Espace Santé et l'Escape Coworking.

Anne Marie RESTOUX travaille pour la commune et de SIVU de la manière suivante

Jour	Mairie	SIVU
Lundi	13H50 -> 17H20 (4H)	11H30 -> 13H50 (2H20)
Mardi	8H00 -> 11H30 + 13H50 -> 17H00 (6H400)	11H30 -> 13H50 (2H20)
Mercredi		
Jeudi	7H15 -> 11H30 + 13H50 -> 17H00 (7H25)	11H30 -> 13H50 (2H20)
Vendredi	9H00 -> 11H00 + 13H50 -> 17H00 (5H10)	11H30 -> 13H50 (2H20)
Samedi	7h30 -> 8H30 (1H)	

Elle a un contrat de 22H00 pour la mairie et 9H40 pour le Syndicat Scolaire du Tertre. Ramené sur une base de 35H hebdomadaire et en comptant que le Syndicat Scolaire du Tertre fonctionne sur 36 semaines, cela nous donne un total annuel de 1346H ($[22*1607/35] + [9,33*36]$).

Un temps complet de 1607H nous demanderait de trouver 5H40 par semaine ($[1607-1346] * [35/1607]$), ces heures seront attribuées pour le ménage de l'Espace Santé et le Coworking.

Une convention de mise à disposition pourrait être mise en place entre la commune et le Syndicat Scolaire du Tertre. Afin d'augmenter le temps de travail de Mme Anne-Marie RESTOUX, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'augmentation de la charge de l'entretien courant des locaux communaux de la commune nouvelle de Juvigny-Les-Vallées.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35h00 /35h00 pour entretien des locaux communaux de la commune nouvelle de Juvigny-Les-Vallées, à compter du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

23.02.006- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF AU PROFIT DU SYNDICAT SCOLAIRE DU TERTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L511-4, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'afin de maintenir une bonne organisation du Syndicat Scolaire du Tertre, il semble cohérent de permettre la mise en place de conventions de mise à disposition de personnel administratif et technique,

Le Syndicat scolaire du Tertre remboursera la commune de Juvigny-les-Vallées le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition en fonction de la quotité de travail annuel.

Le remboursement se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses complété et signé par le représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le Syndicat scolaire du Tertre ainsi que les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES - LECLERRE Cyprien

M. LECLERRE était en contrat d'accompagnement à l'emploi / P.E.C du 5 octobre 2020 jusqu'au 4 octobre 2022.

A compter du 4 octobre 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023, il a été embauché sous contrat et n'a pas souhaité renouveler son contrat le 31 janvier 2023.

23.02.007- ADHESION AU CNAS

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le changement de comité en charge des prestations sociales pour le personnel de la commune de Juvigny-Les-Vallées

Pour rappel la commune adhère au CDAS 50 depuis la commune nouvelle

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 23 voix pour et 1 abstention et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, décide :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
 - Le nombre de bénéficiaires actifs inscrits sur les listes annuelles multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs (112,00 €/actif en 2023)
- De désigner : Monsieur Xavier TASSEL, maire de Juvigny-les-Vallées, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Juvigny-Les-Vallées au sein du CNAS
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la commune de Juvigny-Les-Vallées au sein du CNAS
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

La cotisation au CDAS 50 est de 1% de la masse salariale N-2

INFORMATIONS SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune a reçu quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Préemption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction :

- DIA-DPU 050 260 22 J 011 : parcelle AB 70 et AB 71 – Le Bourg – Juvigny Le Tertre ; (propriétaire actuels conjoints LEO et AUFFRAY)

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Mme Delphine TIRTAINE fait part de la détérioration de la clôture de sa propriété, en effet, sa propriété se situe juste derrière le lotissement communal à Le Mesnil Tôve et lors de la dernière construction, le propriétaire a stocké un tas de terre végétale sur la parcelle voisine, cadastrée 323 ZB 148 qui jouxte la parcelle de Mme Delphine TIRTAINE.

Ce tas de terre a empêché l'entretien de cette partie de la parcelle, laissant la végétation proliférer en limite de propriété avec M. et Mme TIRTAINE, endommageant la clôture mitoyenne.

Un courrier va être adressé au propriétaire qui a entreposé la terre afin qu'il procède à son évacuation.

Mme Sandra FORTIN informe le conseil de leurs travaux de construction d'un boviduc qui se dérouleront du 10 février au 15 mars 2023 et qui vont engendrer une modification du circuit de transport scolaire.

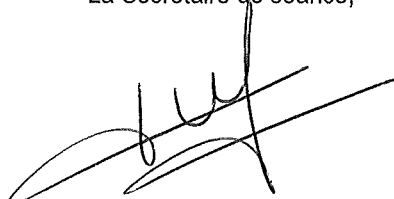
Mme Edith LEBRUN évoque les locations de salles pour les associations, la gratuité accordée peut être modulée.

M. Alain ROUSSEL informe le conseil que cette année l'A.S.C.T. fêtera ses 50 ans le 24 juin 2023 et propose à cette occasion de nommer le stade, Stade Gustave LEREBOUR.

Mme TUQUETIL et M. LEVENGEUX qui ont assisté la réunion de conseil municipal en tant que spectateurs sont invités par le maire a donné leurs ressentis.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22H30.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

